

ABONNEMENT

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur le poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 30
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 23 MAI

La crise ministérielle

D'après la *République française*, M. de Freycinet devait, on le sait, se rendre vendredi soir à l'Élysée pour faire connaître sa résolution définitive au Président de la République. Il y est arrivé vers cinq heures.

Il a exposé à M. Grévy qu'il se trouvait dans l'obligation de décliner la mission de former le nouveau cabinet, et il a donné pour motif de son refus l'attitude de M. Clémenceau, avec lequel il a eu un entretien jeudi, dans la soirée.

Le leader de l'extrême gauche lui a déclaré que l'expérience des cabinets de concentration républicaine n'a que trop duré. Un ministère exclusivement d'Union des gauches ou tout entier d'extrême gauche lui semble seul possible. Il a ajouté qu'il était résolu à faire une opposition de principe à toute combinaison qui ne réunirait pas ce caractère de netteté et d'homogénéité.

En conséquence, M. Clémenceau a mis de telles conditions à son concours que, si elles eussent été acceptées, il eût été impossible au nouveau cabinet de recevoir l'adhésion des fractions modérées du parti républicain.

A la suite du refus de M. de Freycinet, M. le Président de la République a eu un entretien avec M. Jules Ferry, qui est revenu à l'Élysée, à neuf heures du soir, avec M. Raynal.

M. Grévy s'est longuement entretenu de la situation avec M. Ferry et M. Raynal.

Il ne prendra une décision nouvelle que dans la journée.

Samedi matin, M. René Goblet a fait ses adieux aux chefs de services et aux chefs de bureaux du ministère de l'intérieur.

M. Rouvier a continué hier ses démarches, mais sans mandat officiel. Tous les noms mis en avant pour de futurs portefeuilles sont donc de pure fantaisie. Le pré-

sident de la Commission du budget ne saurait offrir des portefeuilles, puisqu'il n'a pas mission de constituer un Cabinet.

M. Rouvier avait d'abord songé à préparer une combinaison avec le général Boulanger, mais, devant les résistances de l'Élysée, il a dû modifier le sens de ses négociations.

A l'Élysée, on croit et l'on espère même qu'il ne réussira pas, mais il aurait, du moins, préparé les voies pour M. de Freycinet qui reste toujours l'homme de M. Grévy.

Hier matin, M. Rouvier était attendu à l'Élysée à onze heures, mais il ne s'y est pas rendu.

LA GAUCHE RADICALE

Le plus ministériel des groupes de la Chambre, la gauche radicale, s'est réunie au Palais-Bourbon. Ce n'était pas pour gémir sur l'absence de ministère ni même sur l'impossibilité d'en former un à peu près viable.

On avait bien la larme à l'œil et la voix plaintive, mais on avait surtout les dents longues.

En quoi, la crise durait depuis trois jours et le Président de la République n'avait pas encore distribué au groupe sa part de portefeuilles !

Son président M. Julien avait vainement attendu un émissaire de l'Élysée !

Le vénérable mais sourd Madier de Montjau avait tendu l'oreille afin de répondre au premier appel et n'avait rien entendu !

C'était intolérable et la gauche radicale n'a pu contenir plus longtemps l'expression de sa douloureuse surprise.

Un ordre du jour bien senti a protesté contre le délai qu'on affectait d'avoir pour elle et décidé qu'elle réagirait pour s'imposer.

Il nous semble, dit le *Journal des Débats*, que la gauche radicale se montre bien susceptible et bien exigeante. M. le Président de la République a déjà pris les conseils de plusieurs radicaux de gouvernement. Il a

causé avec M. Brisson, il s'est inspiré de la sagesse de M. Floquet. On ne peut raisonnablement lui demander d'entendre encore un discours de M. Madier de Montjau ou une de ces déclarations solennelles que M. Julien rédige avec tant de soin et lit avec tant d'art. En temps de crise ministérielle, les instants d'un chef d'Etat sont précieux. Il ne peut se permettre les distractions purement littéraires et intellectuelles.

La gauche radicale ne saurait manquer de reconnaître la justesse de ces réflexions et après avoir taxé son dévouement au prix fort de quatre portefeuilles elle finira par le céder pour un simple bureau de tabac.

ET LE BUDGET ?

Nous touchons à la fin de mai. La Chambre n'a point fait avancer d'un pas la grave question financière. On avait voté, l'an passé, un budget d'attente, nous annonçant pour l'année 1888 un budget de réformes.

Or, à l'heure actuelle, nous n'avons même pas l'ombre d'un projet budgétaire ! Un vote de la Chambre a spécifié que les rapports des budgets relatifs à chaque ministère seraient déposés au 15 juin, extrême limite, sur son bureau. Il faut faire son deuil de cette prévoyante résolution émanée de la droite.

Qu'on n'objecte pas que ce manque de parole, de la part du Parlement, à ses promesses de préparer un budget sérieusement en équilibre, un budget de réformes administratives et fiscales, incombe à l'opposition qui siège sur les bancs de droite. La minorité conservatrice a tenu ses engagements pris envers ses électeurs, dans l'intérêt supérieur du pays.

Elle s'est déclarée prête à travailler à la recherche de l'équilibre budgétaire, à l'amélioration de nos finances, à la réalisation d'économies compatibles avec le fonctionnement administratif ; mais elle a énergiquement maintenu sa résolution de mettre un frein au gaspillage effréné des ressour-

ces de l'État en s'opposant à la création de nouveaux impôts pour les contribuables et de nouveaux emprunts qui aggraveraient notre écrasante dette publique.

La majorité s'est empressée de refuser à la droite la représentation à laquelle elle pouvait prétendre dans la commission des finances.

Malgré l'ostracisme dont la droite a été frappée, sa politique d'économies a été théoriquement adoptée par la commission du budget. En pratique, cette commission n'a aucunement réalisé ce programme.

Le ministère Goblet, qui connaissait les volontés du Parlement, n'en a tenu aucun compte. Il a dédaigneusement fait fi du programme : ni impôts, ni emprunts nouveaux.

En sorte que ministère républicain et commission républicaine du budget offrent en spectacle le plus piteux avortement.

Sept mois nous séparant de l'échéance budgétaire. Le nouveau ministre trouvera-t-il le moyen de présenter en quelques jours un sérieux budget de réformes administratives et fiscales, basé sur des économies ? S'entendra-t-il avec la commission ? Aura-t-on le temps de déposer les rapports avant la fin de la session ?

Conformément aux errements du gouvernement républicain, les Chambres ne se verront-elles pas dans la nécessité de bâcler le budget, en quelques semaines, au cours de la session extraordinaire de fin d'année ? Quelle triste politique financière !

EDMOND ROBERT.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

L'ESSAI DE MOBILISATION

On lit dans le *Figaro* :

« L'essai de mobilisation dont on a tant parlé cette semaine ne se fera peut-être pas. »

» Même si le général Boulanger conserve le portefeuille de la guerre, l'idée préconisée par lui pourrait fort bien être abandonnée. Car, le jour même où le cabinet tombait, le

16 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA COMTESSE MADELEINE

Par M. DU CAMPFRANC

Le mort avait été porté au pied de la grande croix. Il était revêtu de l'humble costume des frères de la doctrine chrétienne, la tête un peu relevée sur l'une des marches, dont le granit lui servait d'oreiller ; son visage, épargné par les ballés, était toujours extrêmement beau. Sur sa joue pâle une grosse larme avait roulé, ses yeux bleus étaient fermés, ils n'avaient plus de rayonnement, mais la larme n'était pas séchée. Cette larme, était-ce l'adieu à sa mère, tout ce qu'il aimait ?

Madeleine ne pouvait en détacher son regard. Muette, à demi-folle, elle considérait cet enfant, l'amour passionné, l'amour absolu de sa vie. Elle le regardait !

Les anges, en se penchant sur les lèvres de l'adolescent, pour recevoir son âme, y avaient laissé un triste et divin sourire. Nulle trace sur ce visage des contractions des dernières angoisses. C'était bien le calme et la sérénité du sommeil, et aussi la douce majesté que la mort, en passant, laisse aux corps des saints.

Maintenant la lèvre de Madeleine frémissait, lentement les larmes montaient à ses paupières.

Elle regardait cette poitrine transpercée ; là, il y avait un cœur qui n'avait battu que pour elle, elle regardait ces yeux aux paupières closes, aux longs cils abaissés... ces yeux qui s'arrêtaient sur les siens, brillant de tendresse. Ce cœur ne battait plus, ces yeux étaient à jamais fermés... et cela par sa faute, parce qu'un jour elle avait menti !

Et tout à coup, un effrayant sanglot souleva la poitrine de la pauvre femme, et s'affaissant devant son fils :

— Oh ! murmurerait-elle au milieu de ses larmes, c'est le châiment !... c'est le châiment !

Elle se traîna sur ses deux genoux, elle joignait les mains, elle implorait son enfant.

— C'est à genoux, à genoux, que je veux te demander pardon... Pardon, Henri, pardon !

Elle avait entouré le jeune homme de ses deux bras, éperdue elle le baisait avec ardeur. Elle était folle en ce moment.

Henri, adossé à un if, regardait cette suprême douleur, puis s'approchant de la pauvre mère :

— Venez, fit-il. Hela ! le malheur est consommé. Oui, vous l'avez dit : c'est le châiment... le châiment de notre divorce. Ah ! j'ai été coupable envers vous, Madeleine... Je n'ai pas tenu mes promesses... pardonnez-moi... là, devant notre fils, devant ce martyr.

L'émotion le suffoquait. Il aurait voulu dire combien il avait souffert de la longue séparation. Il aurait voulu pleurer en tenant la main de Madeleine, pleurer ce fils qu'il avait si peu connu, et que par une fatalité il avait condamné à mort. Il ne savait s'il devait maudire celle qui avait été sa femme ou se maudire lui-même. La mère avait menti pour se défendre et pour garder son fils. Mais lui, n'avait-il pas été plus coupable que cette mère désespérée ? Tout le malheur venait de son manque de courage devant la pauvreté. Pourquoi avait-il épousé Madeleine ? Pourquoi lui, grand seigneur, prendre pour femme une pauvre lectrice, puisqu'il n'avait pas eu la force de remplir les obligations du mari : de protéger. Jamais Madeleine n'avait démerité, elle avait toujours été digne et noble, dévouée et tendre ; et lui, lâchement, un jour, il l'avait répudiée. Oui, répudié cette femme aimante et pure parce qu'il voulait des millions. Ah ! la Providence vengeait la femme abandonnée. Oui, le châiment était là... Pauvre Henri ! Pauvre victime !

Il s'était agenouillé comme la mère ; et, d'une voix entrecoupée, il murmurait :

— Pardon, Madeleine, pardon. Je souffre !...

Il attendait un regard de Madeleine, il espérait qu'un cri d'amour s'échapperait de son cœur. Le passé était-il donc à jamais anéanti, ne restait-il donc rien de leur tendresse d'autrefois si profonde,

si ardente ?

— Madeleine, reprenait-il éperdu, Madeleine, pardonnez-moi ?

Mais longtemps il aurait pu supplier. Est-ce que Madeleine l'entendait ? Est-ce que Madeleine le voyait ? Devant son fils inanimé, elle était seulement mère, une mère qui agonisait de douleur.

Alors le général se leva.

— Venez, dit-il une seconde fois, très doucement, voulant arracher la pauvre femme au navrant spectacle. Venez.

Il lui prit la main. Mais quand Madeleine comprit qu'on voulait qu'elle quittât le cimetière, elle poussa un cri. Violentement elle essaya de soulever le corps inerte pour l'emporter. Puis, tout à coup, un calme étrange succéda à son exaltation, et sentant que ses forces la trahissaient, elle replaça Henri au pied de la croix de granit sous la protection du Sauveur ; elle donna à son fils un long regard, un regard désespéré, puis, à trois reprises, elle déposa un ardent baiser sur le front glacé.

Le général se baissa à son tour, plia le genou, et baisa Henri à l'endroit même où s'étaient posées les lèvres de Madeleine. Il se releva. Voyant que la pauvre mère conservait le calme retrouvé, da nouveau il lui prit la main, et cette fois, son étreinte lui fut rendue.

(A suivre.)

général Boulanger recevait un groupe de députés lui demandant de renoncer à son projet de mobilisation partielle.

Les cinq millions demandés par le ministre seraient alors affectés à l'instruction des 50,000 hommes qui sont dispensés du service militaire en temps de paix, en vertu de l'article 47 de la loi sur le recrutement. On ferait manœuvrer ces « dispensés » pendant six semaines, à partir du mois prochain.

Mais la crise ministérielle remet tous ces projets en discussion.

La première de ces nouvelles est démentie ce matin.

Par contre, il est exact que le ministre de la guerre, avait l'intention d'appeler pour une durée de six semaines les dispensés du service en temps de paix qui n'ont jamais jusqu'à ce jour reçu d'instruction militaire.

La vente des diamants de la couronne a produit, jusqu'à présent, la somme de trois millions et demi.

Avis aux fins buveurs.

Le clos Vougeot va être mis en vente le 21 juin prochain aux enchères, en la chambre des notaires à Paris.

Le clos Vougeot comprend des vignes de 50 hectares 85 ares, enclos de murs, bâtiments d'habitation, vieux manoir du XVI^e siècle, celliers et caves pouvant contenir 2,000 pièces.

Mise à prix, 4,200,000 fr.
C'est vraiment pour rien.

LES ADIEUX D'UN GRAND ARTISTE

La représentation d'adieux de M. Delaunay, l'excellent artiste du Théâtre-Français, a été aussi brillante qu'on pouvait le prévoir, étant donné le programme arrêté. La recette a été de 42,277 fr.

A la fin de la représentation, après le défilé de tous les artistes devant le bénéficiaire, M. Delaunay s'est avancé vers le public et a prononcé l'allocution suivante :

« Mesdames, Messieurs,
Permettez-moi de reprendre un ancien usage. Autrefois, il y avait un porte-parole de la compagnie. Ce porte-parole a été Molière. Quand il s'est senti fatigué, il a passé la parole à Lagrange, auquel on m'a fait quelquefois le très grand honneur de me comparer. Permettez que je sois aujourd'hui Lagrange pour avoir le droit de vous parler. Je voudrais vous dire ce que j'éprouve de reconnaissance pour les bontés dont j'ai été comblé pendant trente-huit ans ici. Mais quels mots pourraient l'exprimer ? Je ne dirai qu'une phrase, où je mets tout mon cœur : « A vous toutes, à vous tous, merci ! »

On a fait une véritable ovation au sympathique artiste. M. Delaunay reste professeur au Conservatoire.

REVUE FINANCIÈRE HEBDOMADAIRE

Paris, 22 mai 1887.

La chute du ministère et surtout la retraite de M. Dauphin ont exercé une influence favorable sur le marché. Nos rentes finissent la semaine en forte reprise : 3 0/0, 80.87 ; 4 1/2 0/0, 108.42.

L'action du Crédit foncier est demandée de 1,365 à 1,370. Les différentes obligations à lots sont recherchées par les capitaux de placement. Les Bons de la Presse sont cotés 20 fr. 50. On affirme que, sur les 500,000 titres, 100,000 sont nominatifs et que le flottant se réduit à presque rien.

Les négociations ont été peu actives sur les actions de la Société Générale. Le comptant seul présente quelque animation à 455 et 456.

La Banque d'Escompte cote 457 et 458. Ce sont des cours d'attente qui disparaîtront vers la crise actuelle.

La société de Dépôts et Comptes courants vient de publier son bilan au 30 avril. Les bénéfices pour les quatre premiers mois de l'année s'élèvent à 757 420 francs.

Le marché suit avec un vif intérêt la très sérieuse combinaison que vient d'inaugurer l'Abbeille-Vie sous le nom de Placement total. C'est ce que l'on a encore trouvé de plus ingénieux pour constituer, dans les meilleures conditions possibles, une dot pour les enfants.

Le conseil d'administration du « Placer Enfin », convoque pour la quatrième fois ses actionnaires en assemblée extraordinaire. Dans leur intérêt, nous les engageons fortement à répondre à cet appel en adressant leurs titres au siège social, 17, faubourg Montmartre, à Paris ; chaque action représentée à cette réunion aura droit à une prime d'un franc qui compensera les frais de dépôt de titres dans une banque locale ou l'envoi à Paris. Il est beaucoup question depuis quelque temps

de la constitution d'une nouvelle affaire de mines d'or que l'on dit appelée à un grand avenir. Nous empruntons quelques détails sur cette affaire à un de nos confrères les plus autorisés de la presse financière, le *Bulletin de Crédit* :

La Indiana — c'est la dénomination de la société dont il s'agit — se propose d'exploiter deux concessions minières d'une étendue d'environ 18 hectares et demi, situées au Caratal, dans le Venezuela, à deux kilomètres environ du Callao, c'est-à-dire dans le district aurifère réputé le plus riche du monde entier.

Le domaine de la société se compose de la Indépendente, la Sin Nombre, la Australia.

A la Indépendente, où les gîtes aurifères ont été complètement reconnus, la teneur or fin a été aux essais de 57 grammes 50 et de 142 grammes 20 par tonne de quartz. Certaines zones ont accusé jusqu'à 2 kilogrammes 700 d'or à la tonne.

La concession la Australia est couverte de bois et elle peut fournir pendant plus de 20 ans le combustible nécessaire au traitement des minerais extraits des deux autres concessions.

Cette affaire se présente comme l'émule et l'héritière du Callao dont elle est voisine. On sait que cette dernière compagnie a distribué à ses actionnaires, dans un espace de 7 ans, plus de 38 millions. L'opinion des ingénieurs est que la même fortune est réservée à ceux qui s'intéresseront à la Indiana. Il y a toute raison d'y croire puisque le fondateur et le président du Callao, M. Liccioni, a consenti à devenir le président et le directeur du comité technique de la Indiana.

Nombreuses demandes en polices A B de l'Assurance financière.

Nos chemins de fer sont fermes.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

CONCOURS MUSICAL DE SAUMUR

Réunion du samedi 21 mai.

Vendredi dernier, 20 mai, expirait le dernier jour pour l'inscription des sociétés musicales qui veulent prendre part à notre concours.

M. Liénard était donc en mesure de donner le nombre exact de celles qui ont envoyé leur adhésion.

Il y a 53 sociétés inscrites qui se divisent en 4 orphéons, 8 harmonies et 44 fanfares, représentant plus de 4,700 musiciens.

C'est un fort joli succès ; il est en effet à remarquer que les concours de Saint-Nazaire, l'année dernière, de Nantes et de Rennes tout dernièrement, n'avaient pas un plus grand nombre d'adhésions.

Ce succès est dû à la bonne organisation du concours et à l'activité de M. Liénard, président de la commission, et de tous ceux qui ont bien voulu s'occuper de cette fête musicale.

M. Liénard n'a pas hésité à aller se concerter à Paris avec les personnages les plus en renom pour composer un jury d'élite.

Sur ses instances, M. Sellenick, ancien chef de musique de la Garde républicaine de Paris, accepte la présidence du jury ; il fera exécuter plusieurs de ses œuvres.

Autour de lui se grouperont entre autres M. Erard, de Paris, M. Pellegrin, haubois-solo de la Garde républicaine, dont Saumur a conservé un si bon souvenir, M. Gabriel-Marie, compositeur très distingué, rédacteur en chef du *Monde Orphéonique*, et M. E. Deplaye, secrétaire de la rédaction du même journal.

Le concours de MM. Jimenez, de Tours, Weber, d'Angers, Laurent, de Chinon, Wengartner, de Nantes, Bordier et Martel, d'Angers, paraît assuré.

M. Neveu sera demandé tout spécialement comme juré des orphéons.

S'il y a lieu, le jury sera complété par les chefs de musiques militaires des garnisons environnantes.

MM. Chapin, Proust et Fermé composeront le jury des musiques scolaires.

Il y aura trois jurés pour les orphéons, trois pour les harmonies et quinze pour les fanfares.

Le dimanche 5 juin, dans une des salles de la Mairie, aura lieu le tirage au sort qui fixera l'ordre dans lequel les sociétés devront se présenter au concours.

Voici maintenant le programme sommaire des fêtes qui seront données à cette occasion :

Le samedi 2 juillet, au soir, retraite aux flambeaux par la Musique municipale, l'Harmonie Saumuroise et la Musique des écoles communales, avec le concours des pompiers et des cavaliers de l'Ecole.

Le dimanche 3 juillet, de 10 à 11 heures, concours des musiques scolaires.

Dans l'après-midi, défilé des cinquante-trois sociétés (4,700 exécutants). Ce défilé partira de la gare d'Orléans et ira jusqu'à la

place Maupassant ; puis chacun se rendra au lieu indiqué pour chaque concours. Les membres du jury se tiendront sur les marches du Théâtre, le bataillon scolaire en face, près l'hôtel Budan.

Le concours durera jusqu'à 5 heures.

A 8 heures, grand Festival dans la carrière du Carrousel de l'Ecole de cavalerie ; grande illumination, peut-être même un électricien sera-t-il demandé pour l'éclairage électrique.

Le lundi matin, concours de soli.

A 2 heures, concours d'honneur, et, ensuite, distribution des récompenses dans la carrière du Carrousel.

En cas de mauvais temps, ces fêtes auront lieu dans le grand Manège de l'Ecole de cavalerie.

Le soir, la commission du concours musical de Saumur couronnera son œuvre par un banquet qui sera donné au foyer du Théâtre.

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR

Le Conseil municipal de Saumur se réunira, dans la salle habituelle de ses séances, mercredi prochain 25 mai.

Voici l'ordre du jour :

- 1° Rapport de la commission du budget ;
- 2° Rapport de la commission chargée de l'endiguement des Ponts ;
- 3° Affaires diverses.

LES GRANDES MANŒUVRES

Nous croyons savoir, dit la *Petite France*, que le terrain des grandes manœuvres du 9^e corps, à l'automne prochain, s'étendra entre les villes suivantes : Châtellerauld, Chinon, Parthenay et Montreuil-Bellay.

LES EXERCICES DE TIR DE LA 48^e DIVISION

Les troupes de la 48^e division d'infanterie ont été désignées par le ministre de la guerre pour aller exécuter cette année des tirs de combat au camp du Richard.

Le 32^e de ligne et le 66^e de ligne partiront de Tours le 16 juin.

Ces deux régiments seront de retour le 24 juin.

Le 48^e bataillon de chasseurs partira de Tours le 26 juin et rentrera le 3 juillet.

Ce bataillon exécutera ses tirs avec le 135^e de ligne qui partira d'Angers le 23 juin et rentrera le 6 juillet.

THÉÂTRE DE SAUMUR

Nous rappelons que la représentation de M. Fusier est fixée à jeudi prochain 26 mai.

Nous ne pouvons faire mieux pour engager nos lecteurs à aller entendre ce joyeux fantaisiste, que de reproduire un des derniers articles du *XIX^e Siècle* :

« Comme artiste, Fusier à lui tout seul, dans Paris en général, en vaut dix par la variété des effets qu'il offre aux spectateurs. Véritable homme universel, il fait tout ; excelle en tout, chante, miaule, aboie, siffle, escamote, imite comme pas un. Ces changements précipités du premier acte sont à eux seuls une vraie trouvaille et son ustensile en papier découpé qui devient successivement casque, banc, lanterne, accordéon, etc., en est une autre. Aussi le titre de la Revue pourrait fort bien être modifié et s'intituler dorénavant FUSIER en général, et ce serait justice. — E. MENDEL. »

M. Georges Lamothe, organiste de S. M. la Reine d'Espagne, l'auteur applaudi de la célèbre valse du *Premier Baiser*, qui a fait le tour du monde, se fera également entendre de nouveau dans cette soirée. Il nous jouera ses nouvelles compositions, *Sous les grands Arbres*, la *Chanson arabe* et *Pendant la Valse*, qui sont autant de morceaux frappés au coin de l'originalité et du bon goût.

Ecole de Tir du 3^e bataillon du 70^e régiment territorial d'infanterie, à Saumur.

Neuvième séance du 22 mai 1887

- 1° Fusil Gras à 200 mètres.
Médaille, M. Doussain.
Non sociétaires : médaille, M. Bonneau.
- 2° Revolver à 45 mètres.
Médaille, M. Carreau.

Dixième séance, le dimanche 5 juin 1887, à 9 heures du matin.

Le Capitaine-Président,
G. DOUSSAIN.

SUICIDE. — Samedi matin, le Pont-Fouchard était mis en émoi par le suicide de M. Étienne Raimbault.

Plusieurs des amis de celui-ci venaient de le voir sans remarquer chez lui quoi que ce soit qui pût faire pressentir sa funeste résolution.

Tout-à-coup, le bruit d'une arme à feu retentit dans sa maison. Ses voisins se précipitent à son secours ; il était déjà blessé à mort. Mais lui, voyant qu'il vit encore, n'hésite pas à se tirer un second coup de revolver.

Cette fois, la mort fut instantanée. M. Étienne Raimbault était veuf depuis près d'un an ; il était dans sa 78^e année.

BRÉZÉ. — Société de Tir La Brézéenne. — Résultat du grand concours de tir du 19 mai 1887.

Tir à 12 mètres, carabines de précision.

Cible d'honneur. — 1^{er} prix, Marcheteau, du Vaudelnay. — 2^e, Ruesche, de Montreuil-Bellay. — 3^e, Canard, de Brézé. — 4^e, Lecompte, notaire à Brézé. — 5^e, Broum, de Saumur.

Cible à volonté. — 1^{er} prix, Doussain, de Saumur. — 2^e, Ruesche, de Montreuil-Bellay. — 3^e, Albert Reclus, de Montreuil-Bellay. — 4^e, Poirier, de Brézé. — 5^e, Perault, de Meigné. — 6^e, Puichaud de Saumur. — 7^e, Guério, de Saumur. — 8^e, Nau fils, de Brézé. — 9^e, Marcheteau, du Vaudelnay. — 10^e, Hérauld, de Brézé. — 11^e, François Reclus, de Montreuil. — 12^e, Guyonneau, de Montreuil. — 13^e, Frain, de Courchamps. — 14^e, Emile Perreau, de Saumur. — 15^e, Urbain Deruet, de Brézé.

TERRIBLE ACCIDENT

Vendredi soir, MM. Valère Guy, vétérinaire, et Leblanc, domiciliés à Longué, revenaient d'un enterrement à Vernantes, lorsque, vers 10 heures, à un point de la route très désert, la voiture reçut un choc si violent qu'elle se renversa sens dessus dessous.

Les deux hommes ne purent sauter, et sans pouvoir se dégager restèrent serrés sous la voiture pendant plus d'une heure.

L'un d'eux, M. Guy, est mort dans cet état, et son compagnon de voyage a reçu de violentes contusions. En vain celui-ci avait appelé du secours pour sauver son ami qu'il voyait râlant. Mais la plus proche habitation était trop éloignée pour que ses cris fussent entendus. Enfin, des passants arrivèrent et donnèrent les premiers secours.

Ce n'est que vers cinq heures du matin que le corps de M. Guy fut transporté à Longué. M. le docteur Chaillou, de Longué, avait constaté la mort.

M. Guy, âgé d'une trentaine d'années seulement laisse une femme et deux enfants en bas âge.

TOURS.

Par une note de service, communiquée à tout le corps d'officiers de la garnison de Tours, M. le général Carrey de Bellemare vient de recommander aux officiers de fréquenter le Cercle militaire, à l'exclusion des divers cafés de la ville.

Nous avons peine à comprendre les motifs qui ont guidé l'honorable commandant du 9^e corps en cette circonstance.

Il ne faut y voir, probablement, que le désir d'augmenter le nombre des officiers fréquentant le Cercle militaire.

Outre que l'invitation faite aux officiers peut paraître une atteinte à leur liberté individuelle, elle a l'inconvénient de léser gravement les intérêts de commerçants honorables, qui n'ont rien fait pour motiver cette mesure de rigueur.

Nous croyons, d'un autre côté, que le Cercle militaire lui-même n'y gagnera rien. Une chose que l'on impose devient bientôt déplaisante.

Il ne serait pas surprenant que la quasi-interdiction prononcée n'apportât de profit à personne.

LA GRACE DE GUÉNAND.

Guénand, après avoir reçu avis de sa commutation de peine, a été immédiatement dirigé sur Orléans où aura lieu, devant la Cour, l'entérinement des lettres de grâce.

Le condamné n'a, du reste, manifesté aucune émotion à l'annonce de cette bonne nouvelle. Le séjour à la Nouvelle-

Calédonie ne saurait effrayer cet homme à demi sauvage qui passait le plus clair de son temps dans les bois.

LE MÉRITE PAR PROCURATION

Mirebeau est doté d'une école laïque de filles qui à la prétention de faire concurrence à l'école congréganiste, depuis longtemps dirigée par les sœurs de la Sagesse dont l'éloge n'est plus à faire.

On veut, par tous les moyens, procurer à Mademoiselle l'institutrice des triomphes faciles. — On lui permet même d'assister aux processions avec croix et bannière afin d'éclipser, s'il était possible, le pensionnat rival. Mais voici qu'on a imaginé un autre truc.

Poitiers vient d'organiser une exposition scolaire, et on a convié Mademoiselle l'institutrice à y porter les travaux de ses élèves. La pauvre fille aurait eu grand désir de participer à cette exposition; mais comment faire? On n'improvise pas une œuvre d'art avec autant de facilité qu'un juge de paix républicain. Les élèves de l'école laïque ne passent pas généralement pour de petits prodiges. — Elles n'avaient rien fait de présentable.

Qu'à cela ne tienne, se dit Mademoiselle l'institutrice. — Je vais commander des travaux à l'aiguille et au crochet à d'habiles

ouvrières, autrefois instruites par les sœurs, et le tour sera joué. Aussitôt dit, aussitôt fait. Les parents ont payé, et voilà comment l'école laïque de Mirebeau a exposé des œuvres d'art, sous des noms d'emprunt, à l'exposition scolaire de Poitiers.

Suites de la guerre de 1870

Tarsul (Côte-d'Or). Depuis la guerre de 1870, je souffrais de douleurs rhumatismales articulaires; j'avais pris nombre de médicaments sans résultats. J'eus alors la bonne idée de prendre des Pilules suisses à 1 fr. 50, et, depuis lors, je ne ressens plus rien. Pensant être utile à ceux qui se trouveraient en pareil cas, j'autorise M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris, à publier ma lettre. Pasquelle, brigadier de génie retraité. Signature légalisée.

Librairie **ABEL PILON**, rue de Flourens, 33, PARIS

A. LE VASSEUR & C^e, ÉDITEURS

LIVRAISON IMMÉDIATE

de tous les Ouvrages de la Librairie française;

de toutes les Partitions et Publications musicales;

DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES

Gravures, Lavis, Serres, Gravures en Couleur, etc.

AU MEILLEUR PRIX QUI CHEZ L'ÉDITEUR

Payable **CINQ FRANCS** par mois

ESCOMPTE AU COMPTANT. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES

Nous recommandons tout particulièrement les *Amidons français* de la Maison Leconte-Dupont, d'Estaires (Nord), qui sont

vendus 0 fr. 80 c. le kilo à l'ÉPICERIE CENTRALE. — Ne pas confondre ce produit supérieur avec l'amidon allemand Hoffmann.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 22 mai 1887.

Versements de 95 déposants (15 nouveaux), 43,321 fr. 21.

Remboursements, 36,880 fr. 18.

La Caisse paie 3 fr. 75 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

La caisse est fermée le jour de la Pentecôte et le samedi qui précède.

Théâtre de Saumur

JEUDI 26 mai 1887,

UNE SEULE REPRÉSENTATION

Donnée par

FUSIER

Du théâtre du Palais-Royal,

AVEC LE CONCOURS DE

M^{me} RIVIÈRE, de la Gaîté; M. BRUET, de la Gaîté; M. TERVIL, des Variétés; M. GEORGES LAMOTHE, organiste-compositeur de S. M. la Reine d'Espagne.

La location est ouverte chez M. COURANT, rue de la Comédie.

Marché de Saumur du 21 Mai 1887

Blé semence (Thect.)	—	Graine de trèfle	50k.	45
Blé nouveau (Thect.)	—	— luzerne	30k.	42 50
From. 1 ^{er} q. l'h.	77k.	— de lin.	50k.	—
Halle moyenne	77k.	Foin (la charr.)	780k.	60
Seigle	75k.	Luzerne	—	780k. 60
Orge	65k.	Paille	—	780k. 50
Avoine	50k.	Amandes en c.	50k.	—
Fèves	75k.	— cassées	50k.	—
Pois blancs	80k.	Cire jaune	50k.	190
— rouges	80k.	—	—	—
Colza	65k.	Chanvres 1 ^{re} qualité,	—	—
Chenevis	50k.	— les 52 k.	500.	—
Farine, culas	157k.	— 2 ^e	—	—
Huile de noix	50k.	— 3 ^e	—	—

QUAI DE LIMOGES

Pour quelques jours seulement,

MÉNAGERIE MARS

Tous les soirs grande représentation. Entrée dans les cages des lions et lionnes par M^{me} MARS, comtesse de ces fauves.

L'Ours brun de Russie; Agouti d'Amérique; deux Ours gris du Canada, arrivés tout récemment; Hyène barrée d'Afrique; deux Cerfs, mâle et femelle; une jolie collection du Singes, de provenances diverses et de très beaux Serpents.

Le repas général de tous les animaux a lieu tous les soirs, après l'entrée dans les cages, qui se fait à 8 heures 1/2.

Tous les jeudis et dimanches, à 3 h. 1/2, Grande Représentation.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e CHARLES-THÉOPHILE BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur,

et de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, Sur conversion de saisie, DE DIVERS

IMMEUBLES

Situés communes de Saint-Hilaire-Saint-Florent, Rou-Marson, Chenehutte-les-Tuffeaux et Verrie.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche 12 juin 1887, à midi, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, salle de la Justice de paix, par le ministère de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement sur requête, rendu par le Tribunal civil de Saumur, le trente-un mars mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré et mentionné aux hypothèques, prononçant la conversion en vente aux enchères publiques de la saisie pratiquée suivant procès-verbal de Boussouret, huissier à Saumur, en date du sept mars mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré et transcrit ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Pierre-Julien Réveau, propriétaire, demeurant à Saumur, rue de Poitiers,

Saisissant, ayant pour avoué M^e BEAUREPAIRE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 12 ;

En présence ou lui dûment appelé de : M. Eugène Moreau-Barrier père, propriétaire, demeurant à la Tour-de-Ménive, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Partie saisie, ayant pour avoué M^e BEAUREPAIRE,

Il sera procédé auxdits jour, lieu et heure, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, sur les lotissements et mises à prix suivants, fixés par le jugement sus-énoncé.

DÉSIGNATION

§ I. — Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

1^{er} Lot.

La ferme de la Tour-de-Ménive, comprenant deux corps de bâtiments, le plus au nord composé de deux chambres d'habitation, grenier au-dessus, cellier et écurie au-dessus, celui vers sud, composé de deux chambres, grenier au-dessus, grange vers ouest, écuries vers est, grenier au-dessus, puits, cour, le tout se tenant d'une contenance de dix ares quatre vingt-dix centiares, joignant au nord le chemin, au levant l'article ci-après, au midi Audineau, la parcelle n^o 76, article 3 ci-après et autres, au couchant la veuve Brazille et Colinet, compris au cadastre sous les

numéros 66, 67, 68 et 68 bis de la section F.

Mise à prix, deux mille cinq cents francs.

2^e Lot.

Soixante-quinze ares vingt-huit centiares de terre environ, appelés l'Ouche-de-la-Maison, compris au cadastre sous les numéros 69, 70 et 71 de la section F, joignant au nord et au levant des chemins, au midi Laigle, Audineau et autres, au couchant Colinet et l'article ci-dessus.

Mise à prix, mille francs.

3^e Lot.

Quatre ares quatre-vingt centiares de terre, situés dans les Ouches, compris au plan cadastral sous le numéro 76 de la section F, joignant au nord Saillant, au levant Courtoisier, au midi la parcelle ci-après, au couchant Saillant.

Mise à prix, quatre-vingts francs.

4^e Lot.

Vingt-huit ares soixante-treize centiares de terre, situés dans les Ouches, compris au plan cadastral sous les numéros 74, 78, 79, 80 et 81 de la section F, joignant au nord la parcelle ci-dessus et Saillant, au levant la veuve Brazille, au midi et au couchant Saillant.

Mise à prix, quatre cents francs.

Ces quatre lots seront réunis et mis en vente sur la mise à prix totale de trois mille neuf cent quatre-vingts francs.

5^e Lot.

Cinq hectares cinquante-sept ares treize centiares de terre, vigne et verger, situés à la Pièce-des-Cormiers, compris au plan cadastral sous les numéros 30 et 30 bis de la section F, joignant au nord et au couchant des chemins, au levant l'allée, au midi la route.

Mise à prix, huit mille francs.

L'allée au couchant de ce lot est commune avec M^{me} de Neuville. M. Moreau fils aura droit de passage par cette allée.

Ce lot sera subdivisé en quatre parties égales du levant au couchant.

Chaque subdivision aura une largeur proportionnelle sur le chemin et sur l'allée commune.

La première subdivision sera au nord, contenant un hectare trente-neuf ares vingt-huit centiares.

Mise à prix, mille quatre cent cinquante francs.

La deuxième subdivision en suivant vers midi, même contenance.

Mise à prix, mille huit cent francs.

La troisième subdivision aussi en suivant, même contenance.

Mise à prix, deux mille trois cent cinquante francs.

Et la quatrième subdivision sera au midi, contenant un hectare trente-neuf ares vingt-neuf centiares.

Mise à prix, deux mille quatre cents francs.

6^e Lot.

Un hectare quarante-sept ares trente-huit centiares de terre, situés aux Plantes, compris au plan cadastral sous le numéro 84 de la section F, joignant au nord veuve Brazille et autres, au levant le chemin, au midi la route, Beauvais et autres, au couchant Beauvais.

Mise à prix, dix-sept cents francs.

7^e Lot.

Soixante-treize ares quarante-quatre centiares de terre inculte, situés

aux Plantes, compris au plan cadastral sous le numéro 128 de la section F, joignant au nord Laigle, Bodet et la parcelle 123 et 123 ci-après, au levant Langlois, au midi la route, au couchant Effray.

Mise à prix, six cents francs.

8^e Lot.

Douze ares cinquante centiares de terre inculte, situés aux Plantes, compris au plan cadastral sous le n^o 123 de la section F, joignant au nord la parcelle n^o 94 ci-après, au levant Bodet, au midi la parcelle n^o 128, au couchant Plantin.

Mise à prix, cent francs.

9^e Lot.

Trente-trois ares vingt-cinq centiares de terre, situés aux Plantes, compris au cadastre sous le n^o 125 de la section F, joignant au nord la parcelle n^o 91 ci-après et autres, au levant Laigle, au midi la parcelle n^o 128 ci-dessus, au couchant Bodet.

Mise à prix, trois cents francs.

10^e Lot.

Dix ares soixante-dix centiares de terre, situés aux Plantes, compris au plan cadastral sous le n^o 91 de la section F, joignant au nord la parcelle n^o 153 ci-après, au levant Laigle, au midi le n^o 125 du plan et Laigle, au couchant Chemineau.

Mise à prix, cent francs.

11^e Lot.

Treize ares vingt centiares de terre, situés aux Plantes, compris au plan cadastral sous le n^o 94 de la section F, joignant au nord Bruneau, au levant Chemineau, au midi la parcelle n^o 123 ci-dessus et Laigle, au couchant Depain.

Mise à prix, cent cinquante francs.

12^e Lot.

Quarante-deux ares cinquante-trois centiares de terre et verger, situés à la Métairie-de-Belleve, compris au cadastre sous le n^o 153 de la section F, joignant au nord les parcelles n^o 154 et 155 ci-après, au levant Saillant, au midi la parcelle n^o 91 ci-dessus, Chemineau et Laigle, au couchant Bruneau.

Mise à prix, six cent cinquante francs.

13^e Lot.

Un hectare six ares cinquante-trois centiares de terre et vigne, compris au plan cadastral sous les n^o 154 et 155 de la section F, nommés le Clos-de-Belleve, joignant au nord le chemin, au levant Saillant et Colinet, au midi la parcelle ci-dessus, Saillant et autres, au couchant Tessier.

Mise à prix, deux mille francs.

14^e Lot.

Douze ares de terre, situés aux Plantes, compris au plan cadastral sous le n^o 97 de la section F, joignant au nord Bruneau, au levant Audineau, au midi Riollant, au couchant Beauvais.

Mise à prix, cent cinquante francs.

15^e Lot.

Un hectare quarante-sept ares treize centiares de terre, situés aux Bas-Mortains, compris au plan cadastral sous le n^o 470 de la section B, joignant au nord les héritiers Audineau et autres, au midi des chemins, et au couchant M. Bideau.

Mise à prix, deux mille francs.

16^e Lot.

Vingt et un hectares dix-huit ares

trente-neuf centiares de bois taillis et futaie, situés au Bois-du-Feu, compris au plan cadastral de la section E, sous le n^o 13, joignant au nord M^{me} de Neuville, séparés par un cours d'eau mitoyen, au levant le chemin Chandebault et autres, au midi M^{me} de la Frégoillière et M. Bianquin, au couchant le chemin.

Mise à prix, trente-deux mille francs.

17^e Lot.

Un hectare soixante et onze ares vingt-neuf centiares de terre traversés par une allée en dépendant, situés aux Aragis, compris au plan cadastral sous le n^o 53 de la section E, joignant au nord et au levant des chemins, au midi la parcelle n^o 306 ci-après, au couchant M. Bideau.

Mise à prix, quatorze cents francs.

18^e Lot.

Un hectare quatre-vingt-onze ares quatre-vingt-quatorze centiares de taillis, situés au Perray ou le Bouillon, compris au plan cadastral sous le n^o 306 de la section E, joignant au nord la parcelle ci-dessus, au levant le chemin, au midi M^{me} de la Frégoillière, au couchant Lonneur-Roux.

Mise à prix, mille sept cents francs.

19^e Lot.

Un hectare sept ares cinquante-trois centiares de terre, situés dans les Aragis, compris au plan cadastral sous les n^o 57 et 58 de la section E, joignant au nord Lonneur, au levant Bruneau, au midi la parcelle n^o 303 ci-après, au couchant l'article 20 ci-après.

Mise à prix, cinq cents francs.

20^e Lot.

Deux hectares quatre-vingt-dix ares trente-quatre centiares de terre, situés au Petit-Bignon, compris au plan cadastral sous le n^o 61 de la section E, joignant au nord la route, au levant l'article ci-dessus et Lonneur, au midi la parcelle n^o 301 ci-après, au couchant la parcelle n^o 63 ci-après et Tessier.

Mise à prix, trois mille sept cents francs.

Ce lot sera subdivisé par une ligne droite du midi au nord en deux parties égales de un hectare quarante-sept ares dix-sept centiares.

La première subdivision à prendre au levant.

Mise à prix, mille huit cent cinquante francs.

La seconde à prendre au couchant.

Mise à prix, mille huit cent cinquante francs.

21^e Lot.

Un hectare soixante-quinze ares vingt-six centiares de taillis, situés au Bouillon, compris au plan cadastral sous le n^o 301 de la section E, joignant au nord la parcelle n^o 61 et 63, au levant la parcelle n^o 303 ci-après, au midi le n^o 300, au couchant la parcelle n^o 298 ci-après et Soyier.

Mise à prix, mille huit cents francs.

22^e Lot.

Quatre-vingt-cinq ares quatre-vingt centiares de taillis, situés au Bouillon, compris au plan cadastral sous le n^o 500 de la section E, joignant au nord la parcelle ci-dessus, au levant la parcelle n^o 303 ci-après, au midi le cours d'eau, au couchant M^{me} de la Frégoillière.

Mise à prix, neuf cents francs.

23^e Lot.

Deux hectares vingt-cinq ares

quatre centiares de taillis, situés au Bouillon, compris au plan cadastral sous le n^o 303 de la section E, joignant au nord l'article 19 ci-dessus et Rivain, au levant Lonneur et le chemin, au midi l'article 24 ci-après, séparé par le cours d'eau, au couchant M. Chevalier et l'article 21.

Mise à prix, deux mille six cent francs.

24^e Lot.

Un hectare vingt-six ares quatre-vingt-dix centiares de taillis, situés au Bois-du-Feu, compris au plan cadastral sous le numéro 308 de la section E, joignant au nord l'article ci-dessus, au levant et au midi M^{me} de la Frégoillière, au couchant Chevalier.

Mise à prix, treize cents francs.

25^e Lot.

Soixante-quinze ares de taillis, situés au Bouillon, compris au plan cadastral sous le numéro 298 de la section E, joignant au nord Soyier, au levant l'article 21 ci-dessus et M^{me} de la Frégoillière, au midi et couchant M^{me} de la Frégoillière.

Mise à prix, huit cents francs.

26^e Lot.

Quarante ares cinquante-huit centiares de terre et vigne, situés au Grand-Bignon, compris au cadastre sous le numéro 63 de la section E, joignant au nord Biéumont, au levant l'article 20 ci-dessus, au midi l'article 21, Plantin et Bretonneau, au couchant Beauvais.

Mise à prix, quatre cents francs.

27^e Lot.

Vingt-deux ares cinquante-un centiares de vigne inculte, situés au Grand-Bignon, compris au cadastre sous le numéro 68 de la section E, joignant au nord le chemin, au levant Tessier, au midi Biéumont, au couchant l'article 28 ci-après.

Mise à prix, soixante francs.

28^e Lot.

Soixante-dix ares trente-neuf centiares de vigne et friche, situés à la Genetière, compris au plan cadastral sous les numéros 289 bis et 290 de la section E, joignant au nord le chemin, au levant l'article ci-dessus et Beauvais, au midi Mottié, au couchant la veuve Vivien.

Mise à prix, trois cents francs.

29^e Lot.

Soixante-six ares sept centiares de taillis, situés au Bouillon, compris au plan cadastral sous le numéro 292 de la section E, joignant au nord l'article ci-après, au levant Laigle, au midi M^{me} de la Frégoillière, cours d'eau entre, au couchant Tessier.

Mise à prix, six cents francs.

30^e Lot.

M^{me} de la Frégo lère, ruisseau entre, au couchant et chemin.
Mise à prix, seize cents francs.

32^e Lot.

Trente-deux ares quarante centiares de terre, situés à la Genèrière, compris au plan cadastral sous le numéro 279 de la section E, joignant au nord le chemin, au levant Soyot, au midi la parcelle ci-dessus et Tessier, au couchant Bavaux.

Mise à prix, dix cent cinquante francs.

33^e Lot.

Un hectare trente-neuf ares de terre, situés à la rue Sédard, compris au plan cadastral sous le numéro 275 et portion du numéro 274 de la section E, joignant au nord Bruneau et autres, au levant le chemin, au midi l'article 42 ci-dessus et M^{me} de la Frégo lère, au couchant Mottie.

Mise à prix, treize cents francs.

34^e Lot.

Vingt-trois ares soixante-seize centiares de terre, situés aux Rueux, compris au plan cadastral sous le n^o 271 de la section E, joignant au nord le chemin, au levant Chandebault, au midi une charrière d'exploitation, au couchant Audineau.

Mise à prix, dix cents francs.

35^e Lot.

Quatorze ares trente centiares de terre, situés aux Raux, compris au cadastre sous le n^o 262 de la section E, joignant au nord le chemin, au levant Langlois, au midi une charrière d'exploitation, au couchant Audineau.

Mise à prix, cent vingt francs.

36^e Lot.

Vingt-huit ares soixante centiares de terre, situés aux Pantes, compris au plan cadastral sous le n^o 83 de la section E, joignant au nord la route, au levant Lehoume et Lagle, au midi et au couchant la commune de Saint-Florent.

Mise à prix, trois cents francs.

37^e Lot.

Dix ares douze centiares de pré, situés dans la prairie de la Grande-Nonne, compris au plan cadastral sous le n^o 30 de la section A, joignant au nord et au levant M. Palastre, au midi M. Maupoint, au couchant M. Dupuis.

Mise à prix, trois cents francs.

38^e Lot.

Neuf ares trente-cinq centiares de pré, situés dans la prairie de la Grande-Nonne, compris au plan cadastral sous le n^o 38 de la section A, joignant au nord et au couchant M. Palastre, au levant le représentant Bodin, au midi M. Maupoint.

Mise à prix, deux cent cinquante francs.

39^e Lot.

Quarante-deux ares quatre-vingt-treize centiares de pré, situés dans la prairie de la Grande-Nonne, compris au plan cadastral sous le n^o 40 de la section A, joignant au nord la Loire, au levant D. Bois, au midi l'article ci-dessus, au couchant M^{me} Duhoux.

Mise à prix, mille deux cent cinquante francs.

40^e Lot.

Soixante-sept ares soixante-deux centiares de pré, situés dans la prairie de la Grande-Nonne, compris au plan cadastral sous le n^o 41 de la section A, joignant au nord la parcelle ci-dessus, au levant et au midi Effay.

Mise à prix, deux mille francs.

41^e Lot.

Trente-cinq ares quatre-vingt-dix centiares de pré, situés dans la prairie de Nonne, compris au plan cadastral sous le n^o 122 de la section A, joignant au nord M^{me} de la Frégo lère, au midi les représentants Merceron, au couchant Mesnard.

Mise à prix, mille francs.

§ II. — Commune de Rou-Marson.

42^e Lot.

Vingt-cinq ares trente-huit centiares de taillis, situés au Bois Rouillé, compris au plan cadastral sous le n^o 765 bis de la section A, joignant au nord l'article 33 ci-dessus et autres, cour d'eau entre, au levant et au midi M^{me} de la Frégo lère, au couchant M. Bianquin.

Mise à prix, deux cents francs.

§ III. — Commune de Chenetulle-Tuffeaux.

43^e Lot.

Quatre hectares soixante-dix-neuf ares dix cent ares de bois-taillis, situés au Chêne Sapin, formant une portion de l'article 26 du premier lot du tirage au sort attribué à M^{me} de Neupille, compris au plan cadastral sous les n^{os} 564, 565, 566 de la section

B, à prendre au levant, joignant de ce côté M^{me} Duhoux et le chemin, au midi le grand chemin, au nord Berger, et au couchant le surplus dépendant du premier lot.

Mise à prix, cinq mille huit cents francs.

Ce morceau comprend les parcelles portées au plan cadastral sous les n^{os} 564, 565 et partie de 566 de la section B, avec une largeur égale de chaque côté.

Ce lot sera subdivisé en deux parties inégales.

La première, de contenance de un hectare quatorze ares, sera prise au levant et comprendra les n^{os} 564 et 565 du cadastre, section B, joignant au levant M^{me} Duhoux, et au couchant la deuxième subdivision.

Mise à prix, quatre cent cinquante francs.

La deuxième subdivision, de contenance de trois hectares soixante-cinq ares dix cent ares, sera prise au couchant de la première et subdivisée et comprendra la partie prélevée par M. Meunier père dans le n^o 566 du cadastre de la même section, joignant au midi le surplus de ce numéro restant au premier lot de partage.

Mise à prix, quatre mille trois cent cinquante francs.

§ IV. — Commune de Verrie.

44^e Lot.

Trois hectares soixante-dix-neuf ares quatre-vingt-seize centiares de taillis, situés au Bois-Morlais, compris au plan cadastral sous le n^o 20 de la section B, joignant au nord, au levant et au midi des chemins, au couchant M. Charbonneau.

Mise à prix, trois mille quatre cents francs.

45^e Lot.

Deux hectares dix-neuf ares cinquante-sept centiares de taillis, situés au Bois-Morlais, dans les parcelles de bois compris sous les n^{os} 17, 18 et 19 de la section B, formant la portion au midi avec une ligne séparative déterminée à être à peu près parallèle à celle existant entre les parcelles n^{os} 15 et 18 du plan cadastral, joignant au midi et au couchant des chemins, au levant Fourrier.

Mise à prix, dix-neuf cent cinquante francs.

§ V. — Encore commune de Chenetulle-Tuffeaux.

46^e Lot.

Cinq hectares quatre-vingt-dix-sept ares de taillis, situés aux Marsaulais ou les Macheux-Prêtres, compris au plan cadastral sous les n^{os} 772 et 773 de la section B, joignant au nord, au levant et au couchant des chemins, au midi M. Charbonneau et le chemin.

Ce lot sera subdivisé en trois parties, de levants au couchant :

La première subdivision, au midi, comprendra le n^o 773 du cadastre, joignant au nord le surplus de la parcelle et des trois autres côtés des chemins de concaence de soixante-dix-sept ares.

Mise à prix, six cents francs.

La deuxième subdivision, formant la moitié du n^o 772 du cadastre, à prendre au milieu des trois subdivisions et contenant deux hectares soixante ares.

Mise à prix, deux mille cent cinquante francs.

La troisième subdivision, formant l'autre moitié du n^o 772 du cadastre, à prendre en suivant ces à-dire au nord, de contenance de deux hectares soixante ares.

Mise à prix, deux mille cent cinquante francs.

Total des mises à prix : quatre-vingt-treize mille six cent dix francs, ci... 93,610 fr.

Faculté est réservée de réunir deux ou plusieurs lots en un seul et même de les subdiviser.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^{me} BEAUREPAIRE, avoué poursuivant ;

2^o A M^{me} ROULLEAU, notaire à Fontevault, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le quatorze mai mil huit cent quatre-vingt-sept.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur le mai mil huit cent quatre-vingt-sept, folio... Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^{me} DUBOST, avoué à Paris, rue d'Alger, n^o 12.

VENTE

SUR LICITATION

Au plus offrant et dernier enchérisseur,

En l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, salle des criées, à deux heures de relevée,

En un seul lot,

D'UNE PROPRIÉTÉ

SISE

à SAUMUR (Maine-et-Loire), rue d'Orléans.

L'ADJUDICATION aura lieu le mercredi 15 juin 1887, à deux heures.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement en la première chambre du tribunal civil de première instance du département de la Seine, le 19 mars 1887, enregistré et signifié :

Aux requête, poursuite et diligence de :

1^o Madame Marie Adèle-Eliane-Berthe Lecocq veuve de M. Eugène Hublot, demeurant à Paris, avenue Malakoff, n^o 107 ;

2^o Madame Iselle Marie-Berthe Hublot, célibataire majeure ;

3^o M. Georges-Eugène Hublot, demeurant, ces deux derniers, à Paris, avenue Malakoff, n^o 107 ;

Ayant pour avoué M^{me} DUBOST, avoué à Paris, rue d'Alger, n^o 12 ;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o M. Ernest Hublot, marchand de chevaux, demeurant à Paris, avenue Malakoff, n^o 107, ci-devant, et actuellement rue des Belles-Feuilles, n^o 53, Agissant au nom et comme subrogé-tuteur, faisant fonctions de tuteur des mineurs Maurice, Marguerite, Louise et Marie Hublot, à raison de l'opposition d'intérêt existant entre madame veuve Hublot, leur mère, tutrice légale, fonctions qui lui ont été confiées et qu'il a acceptées suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs tenu sous la présidence de M. le juge de paix du 8^e arrondissement de Paris, le 28 décembre 1878, enregistré ;

Ayant pour avoué M^{me} MITTEL, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, n^o 54 ;

2^o M. François-Arthur-Antoine Hublot, demeurant à Paris, avenue Malakoff, n^o 107, Agissant au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs sus-nommés, fonctions qui lui ont été confiées et qu'il a acceptées suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenu sous la présidence de M. le juge de paix du 8^e arrondissement de Paris, le 28 décembre 1878, enregistré ;

Il sera, le mercredi 15 juin 1887, procédé en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, à deux heures de relevée, à la vente sur licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, d'une propriété sise à Saumur, dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Une Propriété sise à Saumur, rue d'Orléans,

Consistant en :

1^o Une maison d'habitation avec perron sur le jardin, comprenant : au rez-de-chaussée, cuisine ouvrant sur le perron, salle à manger, deux chambres de maître, salon, chambre de domestiques, dégagements et dépendances ; Celliers sous le rez-de-chaussée ; Au premier étage, trois grandes chambres à coucher, avec cabinet, une petite chambre et cabinet ; Deux grands greniers régoant sur le toit ;

2^o Un grand jardin avec grillis sur la rue d'Orléans ;

3^o Un vaste corps d'écurie avec pa-

lite sellerie à la suite et grenier au-dessus ;

4^o Un autre corps de bâtiment au couchant de la maison d'habitation sus-désignée, formant deux écuries, l'une à neuf places, et l'autre à cinq places, grenier au-dessus ;

5^o Une remise joignant les écuries, et une place à fumer à côté de ces écuries ;

Corps de pompe en face de la maison d'habitation, alimenté par un puits situé sur la propriété et dont l'usage est commun avec la maison voisine qui appartient à M. et M^{me} Perrault, qui se trouve au nord de celle dont il s'agit.

Cette propriété forme un seul ensemble qui joint :

Au levant la rue d'Orléans et la propriété de M. Cadieu, sur laquelle elle forme haie et dont elle est séparée par un mur non mitoyen appartenant exclusivement à M. et M^{me} Perrault ;

Au nord, maison appartenant à M. et M^{me} Perrault, habitée par M. Doterme les écuries occupées par l'École de cavalerie, et la rue de la Marinaitlet, sur laquelle elle joint à une issue ;

Au midi, maison appartenant à M. et Madame Perrault, occupée par un ancien Pront Lambert et le jardin de M. Cadieu, avec mur mitoyen entre sur ce côté, étant expliqué qu'il existe à l'angle de la propriété de M. Cadieu un cabinet d'aisances et une petite loze adossée servant à déposer les outils de jardinage ;

Au couchant, divers propriétaires. Les usages séparant la propriété mise en vente des immeubles dont M. et Madame Perrault sont propriétaires sont mitoyens.

MISE A PRIX.

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement du 19 mars 1887, à la somme de 40,000 fr.

Fait et rédigé à Paris le 14 mai 1887, par l'avoué poursuivant soussigné.

Signé : DUBOST.

Enregistré à Paris, le 14 mai 1887, folio 182, n^o 6. Reçu 1 fr. 88 c., décimes compris.

Signé : DULON.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^{me} DUBOST, avoué, demeurant à Paris, rue d'Alger, n^o 12 ;

2^o A M^{me} MUTEL, avoué, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, n^o 34 ;

3^o A M^{me} LE BARON, notaire à Saumur.

A CÉDER

Pour entrer en jouissance de suite,

Un Magasin de Mercerie

Et de Modes,

Situé à Saumur, rue du Puits-Neuf, n^o 1,

Ensemble : les marchandises, matériel, droit au bail.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. G. DOUSSAIN, syndic de faillite, 10, rue des Basses-Perrières, Saumur. (339)

A CÉDER UN MAGASIN

Pouvant être tenu par une dame,

Près la Poste.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

LA BELLE

TERRE DE CHOZÉ

Commune de Cizay, canton de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), d'une superficie de 127 hectares.

Belle habitation, vastes servitudes, ferme, terres, vignes, prés, bois et magnifique forêt de 2 hectares ; classe.

Propriété de rapport et d'agrément.

S'adresser à M. FORGET, expert à Montreuil-Bellay. (343)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine

UNE

GRANDE MAISON

Pour le Commerce

Rue de la Petite-Bilange, n^o 10. S'adresser à M. DELAMARE, négociant.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située rue d'Alsace.

S'adresser à M. BESNARD-NEUSTEDT, qui l'habite. (253)

Très belle Occasion

Landau à Vendre

S'adresser au bureau du journal.

PAONS A VENDRE

S'adresser à M^{me} DENIEAU, à Allonnes. (328)

DESGUIRAUD ET BOURASSEAU

22, rue Fardeau, Saumur.

A VENDRE

Au comptant,

Faits à retourner dans le mois. VIN DE CORINTHE blanc. 50 fr. VIN ROUGE COUÉ..... 65 fr.

NOTA. — Les vins blancs pèsent de 7 à 8° et les vins rouges de 9 à 10°. Les maîtres d'hôtel, cafetiers et débitants paient à 60 jours. (262)

BOULANGERIE VIENNOISE

DECHEZELLE-ROBIN

67, quai de Limoges, 67

Panification Française et Etrangère Entrepôt de Son et de Lèture.

Un HOMME de 30 à 35 ans, connaissant la cuisine, demandant l'emploi chez personne seule ; suit dirigé intérieur de maison.

S'adresser au bureau du journal.

M. BRILLATZ, pharmacien, rue Nationale, demande pour la Saint-Jean un garçon de 15 à 16 ans ayant de bonnes références. (330)

PLUS DE FEU!

60 ans de Succès!



LINIMENT

BOYER-MICHEL

J. GORMIER et H. PÉRON, à CHATELAIN (Lodre) Guérison sûre de Boiteries, Entorses, Fontaines, t. carts, Hottettes, Coubes, Vessigons, Angines, etc. — 5 fr. c'est tout!

SANS PALAIS

DENTS

NI CROCHETS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification - Prix modéré.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.